

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 17 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, L.325-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la livraison et la reprise de la tribune de la Fédération Française de Tennis,

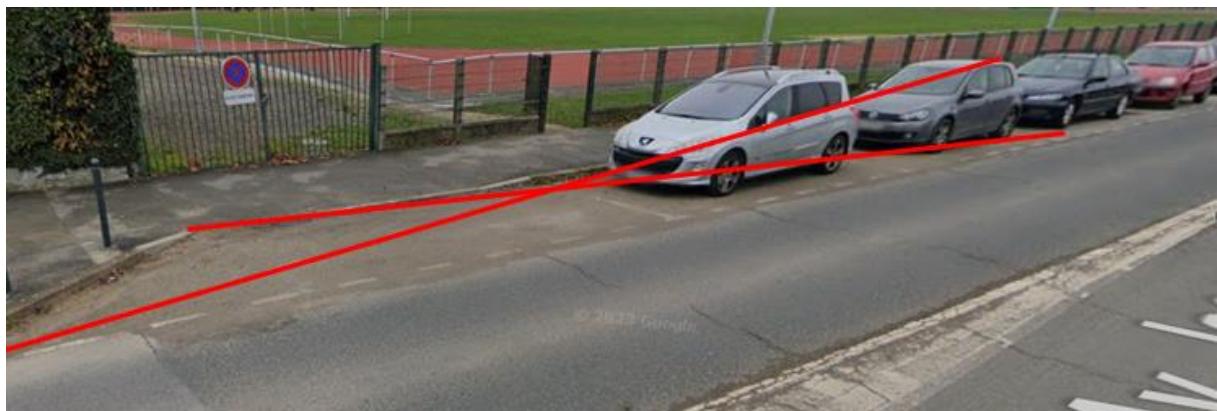
CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Avenue Jacques Duclos**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la route **du Jeudi 05 Mars 2026 à 16h00 au Vendredi 06 Mars 2026 à 9h00 et le Lundi 09 Mars 2026 de 6h00 à 11h00** :

- **AVENUE JACQUES DUCLOS :**
- **6 places de stationnement sauf PMR**





ARTICLE 2 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 3 : Le barriérage sera mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service **UTD OUEST**,
Madame la Directrice du **Comité de la Fédération Française de Tennis**,
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 17 décembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

